



A2023/0007

## Arrêté d'interdiction de stationnement

Portant réglementation du stationnement et déviation des véhicules sur la place de SAINT DIZIER LEYRENNE pendant le Marché qui a lieu chaque troisième dimanche du mois.

Le Maire de la Commune de SAINT DIZIER MASBARAUD

- Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-2 et L131-2

- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place de SAINT DIZIER LEYRENNE lors du Marché.

### ARRETE

#### Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la Place de SAINT DIZIER LEYRENNE du 3<sup>ème</sup> samedi de chaque mois 18h00 au 3<sup>ème</sup> dimanche de chaque mois à 14h30 soit :

du	14	Janvier	18H00	au	15	Janvier	14H30	du	15	Juillet	18H00	au	16	Juillet	14H30
du	18	Février	18H00	au	19	Février	14H30	du	19	Août	18H00	au	20	Août	14H30
du	18	Mars	18H00	au	19	Mars	14H30	du	16	Septembre	18H00	au	17	Septembre	14H30
du	15	Avril	18H00	au	16	Avril	14H30	du	14	Octobre	18H00	au	15	Octobre	14H30
du	20	Mai	18H00	au	21	Mai	14H30	du	18	Novembre	18H00	au	19	Novembre	14H30
du	17	Juin	18H00	au	18	Juin	14H30	du	16	Décembre	18H00	au	17	Décembre	14H30

#### Article 2 :

La Commune de Saint Dizier Masbaraud prendra toutes les dispositions jugées nécessaires par Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. pour informer le public de ces dispositions.

#### Article 3 :

La signalisation route barrée sera mise en place sur la place de Saint Dizier Masbaraud. Seront à charge de la Commune de Saint Dizier Masbaraud.

#### Article 4 :

Toute infraction portant sur le stationnement et la déviation précités à l'article 1 sera réprimé par les services de police, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

#### Article 5 :

Monsieur Le Maire, Monsieur l'Ingénieur du T.P.E. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais encore placardé à tous les accès de la Place, pendant la période d'interdiction de stationnement.

#### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Gendarmerie

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 13 janvier 2023

Le Maire  
M ROYERE Joël



